

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 8 novembre 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Sont absents :

M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Julie Bernier, greffière adjointe
M^e Josie-Anne Tardif, avocate

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse greffe@vsad.ca avant 10 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2022-489

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

2022-490

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 113, RUE MOISAN — BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Norbert Maltais, propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 19 octobre 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 8 novembre 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 113, rue Moisan, connu et désigné comme étant le lot numéro 3 056 824, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un abri d'auto détaché en cour avant au lieu d'en cour latérale ou arrière tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° 480-85*, et ce, à 1,88 m de la limite avant du lot, le tout approuvé selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 3529, daté du 13 juillet 2022;
- Plan de construction préparé par le Groupe Somac, révision 2, daté du 18 août 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-491

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 177, RUE MOISAN — EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE DE REcul (AVANT) POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la résolution 2022-407 du 20 septembre 2022, par laquelle la Ville a accepté la promesse d'achat conditionnelle des propriétaires des lots 3 056 816 et 3 056 818 visant une partie de l'emprise de la voie publique, soit une partie du lot 4 661 876 d'une superficie approximative de 730,15 m², identifiée comme étant la « parcelle à acquérir » sur le plan préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, minute 1371, daté du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions à la promesse d'achat est l'obtention d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 19 octobre 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 8 novembre 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogations mineures telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'autoriser la demande de dérogations mineures telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 177, rue Moisan, qui sera connu et désigné comme étant le lot 3 056 816 et le futur lot 6 543 506, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel avec garage attenant et terrasse couverte avec les dérogations suivantes aux normes du *Règlement de zonage n° 480-85* :

- une marge de recul avant de 3,03 m au lieu de 9 m;
- un perron avec toiture à 1,9 m de la limite avant du lot;
- un avant-toit en façade du garage de 914 mm au lieu de 700 mm;

Le tout approuvé selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, minute 1950, daté du 28 septembre 2022;
- Plan de construction neuve réalisé par Dessins Drummond, daté du 29 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-492

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR ÉTENDRE L'UTILISATION NON AGRICOLE DU LOT 3 056 818 AU 177, RUE MOISAN

CONSIDÉRANT la résolution 2022-407 du 20 septembre 2022 par laquelle la Ville a accepté la promesse d'achat conditionnelle de Mme Marie-Claude Grenier et M. Jean-François Fillion relative à l'acquisition d'une partie de l'emprise de la voie publique, soit une partie du lot 4 661 876, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf d'une superficie approximative de 730,15 m², laquelle partie est identifiée comme étant la « parcelle à acquérir » sur le plan préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, minute 1371, daté du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans une aire de grandes affectations des sols de type « Hammeau résidentiel agricole » au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans la zone RA/A-90 (résidentiel-agricole) qui autorise aussi la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole est faible tenant compte de la superficie du terrain et de la catégorie du sol de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent (pierrosité et relief);

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui correspond au type d'utilisation recherchée par le demandeur en termes de superficie de terrain et que l'usage actuel est déjà autre que l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par Marie-Claude Grenier et Jean-François Fillion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant le terrain d'une superficie approximative de 730,15 m² connu et désigné comme étant une partie du lot 4 661 876, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et visant à demander l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, la totalité de ce terrain.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS EN VERTU DE L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La trésorière dépose les deux états comparatifs des résultats de l'année en cours conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 19 octobre au 8 novembre 2022 est déposée.

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CBLSA

La lettre de démission datée du 3 novembre 2022, du conseiller du district numéro 4, M. Martin Maranda au sein du Conseil du bassin versant du lac Saint-Augustin est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2022-493

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 19 OCTOBRE 2022 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 19 octobre 2022.

2022-494

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 9 NOVEMBRE 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 9 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- RH2022-891** Modification de la nomenclature des emplois professionnels
- AP2022-713** Adjudication d'un contrat pour l'entretien des systèmes de détection de gaz dangereux (Appel d'offres public 76 630)
- AP2022-746** Renouvellement du contrat de services de soutien et de maintenance pour le logiciel *Csoft* et l'application *HydroWeb* pour l'année 2023 (Dossier 42040)
- AP2022-754** Adhésion de la Ville de Québec aux contrats à commandes de logiciels du *Centre d'acquisitions gouvernementales* pour le contrat de soutien pour les logiciels *VMware* (Dossier 74818)
- AP2022-793** Adjudication d'un contrat pour le service de création de solutions clés en main *SharePoint* et accompagnement (Appel d'offres public 79115)
- AP2022-743** Renouvellement du contrat pour le support et l'entretien des licences d'utilisation des produits *Bentley* (Select 10 398 767), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (Dossier 42541)
- AP2022-750** Renouvellement du contrat de soutien pour différentes licences *Oracle*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (Dossier 41559)
- AP2022-812** Adjudication d'un contrat pour l'abattage d'ormes et de frênes en boisé à tarifs horaires (Appel d'offres public 79 245)
- IN2022-012** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour contrer les inondations de la rivière Lorette et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1517, et dépôt du projet de règlement
- IN2022-012** Appropriation de 2 500 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- TM2022-255** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1535, et dépôt du projet de règlement
- TM2022-255** Appropriation de 1 000 000 \$ au fonds général

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 (SUITE)

- DE2022-686** Transfert d'un montant à *Destination Québec Cité*, pour la mise en place de mesures de soutien de l'industrie touristique du centre-ville
- RH2022-821** Modification à la structure administrative du Service de protection contre l'incendie
- AP2022-799** Convention de services professionnels entre la Ville de Québec et *Québec Numérique*, pour le déploiement du projet *Québec 100 % numérique – Phase 3* (Dossier 86307)
- CU2022-074** Convention d'aide financière entre la Ville de Québec et la ministre de la Culture et des Communications, pour la réalisation et la mise à jour d'un inventaire des immeubles construits avant 1940
- DE2022-678** Entente de fourniture de services entre la Ville de Québec et *Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches*, relative à la gestion du projet *Promotion collective des spectacles*, dans le cadre du *Plan de relance du centre-ville – Phase 2 – Action 4 : Alliance Culture et Restauration*
- DE2022-699** Bail entre la Ville de Québec et *9357-7401 Québec inc.*, relatif à la location du local 106 situé au 2530, boulevard Wilfrid-Hamel – Arrondissement des Rivières
- FN2022-052** Dépôt de l'état des revenus et dépenses de la *Réserve financière* créée en vertu du *Règlement sur la réserve financière pour l'intégration de l'incinérateur en milieu urbain*, R.V.Q. 1031
- IN2022-011** Approbation de la programmation de travaux n° 3 et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* pour les années 2019 à 2023
- AP2022-861** Entente entre la Ville de Québec et la *Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie*, concernant la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 86456)
- DQ2022-014** Entente entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et l'*Alliance de l'industrie touristique du Québec*, relative à un partenariat d'affaires par principe de subsidiarité pour l'exécution d'activités de mise en marché de la région porte d'entrée Québec, pour l'année 2022–2023
- DE2022-698** Modification de la résolution CA-2021-0406 et acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et d'une servitude de passage et d'aménagement sur les lots 2 012 301 et 2 012 353 du cadastre du Québec
- AP2022-808** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*, pour la fourniture de service d'enfouissement de matières résiduelles (Dossier 76685)
- EX2022-071** Prise d'acte du *Plan stratégique 2022–2027 d'ExpoCité*
- PQ2022-021** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de reconstruction de sentiers dans les parcs et les espaces verts relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1529, et dépôt du projet de règlement
- PQ2022-021** Appropriation de 9 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- PA2022-106** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un stationnement public souterrain sur le site du 771, rue du Prince-Édouard dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1537, et dépôt du projet de règlement

PA2022-106 Modification de la fiche 38054 – Stationnement public du 771, rue du Prince-Édouard – Appropriation de 630 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-495

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 4 964 042 — 117, RUE DE NEW YORK — HYDROMEC INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC — PROLONGATION DU DÉLAI POUR TERMINER LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la résolution 2019-249 du 2 juillet 2019 par laquelle la Ville a accepté l'offre d'achat de Hydromec inc. pour le lot 4 964 042, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente pour le lot 4 964 042 a été signé le 9 octobre 2019 et publié au registre foncier sous le numéro 24 959 533;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'acte de vente, l'acquéreur doit commencer à construire à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches dans un délai de douze (12) mois, un édifice ayant une superficie de bâtiment minimale de mille deux cent cinquante-quatre mètres carrés (1 254 m²), et à le parachever dans un délai de vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a demandé à la Ville une prolongation du délai pour terminer la construction d'un édifice;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser une prolongation du délai pour terminer la construction d'un édifice conforme aux conditions prévues à l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 24 595 533, sur le lot 4 964 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, jusqu'au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-496

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — RÉOLUTION DE LA VENTE IMMOBILIÈRE (SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DUMPLING) – DOSSIER DE COUR 200-17-031661-200 – CESSION DE PRIORITÉ DE RANG

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est intervenu le 4 avril 2019 entre la Ville et la Société en commandite Dumpling (Dumpling) pour l'achat du lot 6 268 618, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et publié le 5 avril 2019 sous le numéro 24508852 (ci-après « l'acte de vente »);

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit diverses obligations qui n'ont pas été remplies par l'acquéreur, dont celle de construire un édifice de 18 000 pi² à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de la Ville ont déposé devant la Cour supérieure, chambre civile, une Requête en délaissement et exercice d'une clause résolutoire en résolution d'un acte de vente (ci-après la « Requête ») dans le dossier de Cour numéro 200-17-031661-200 (ci-après le « Dossier ») contre Dumpling agissant par son commandité 9387-2091 Québec inc., Solugaz inc., la Caisse Desjardins de Sainte-Foy ainsi que l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf ont été mis en cause;

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2022 la Ville, Dumpling, Solugaz inc. (Solugaz) et la Caisse Desjardins de Sainte-Foy ont signé une Transaction et quittance (Transaction);

CONSIDÉRANT QU'au moment de signer la Transaction, la Caisse détenait une hypothèque dont le rang était prioritaire à celui des droits de la Ville, laquelle a depuis été radiée, conférant ainsi le premier rang aux droits de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date de la présente résolution, Dumpling a respecté les engagements suivants pris en vertu de la Transaction :

- les travaux sont débutés, suivant l'émission du permis de construction le 15 mai 2022;
- Dumpling a versé à la Ville la somme de 340 000 \$;
- Dumpling a transmis à la Ville une preuve de financement;

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2022, Dumpling a sollicité auprès de La Financière Transcapitale un prêt de six (6) millions \$ garanti par une hypothèque de rang postérieur à celui des droits de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Dumpling a sollicité la Ville afin de procéder à une cession du rang prioritaire de la Ville en faveur du nouveau créancier hypothécaire pour une somme de trois (3) millions (3 000 000 \$);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la cession de priorité de rang en faveur des droits de La Financière Transcapitale tels que décrits à l'hypothèque publiée au Registre foncier, circonscription foncière de Portneuf sous le numéro 27 632 350, sous réserve de conditions énumérées à la présente résolution;

QUE l'acte de cession de priorité de rang prévoit les conditions suivantes :

- que la cession soit pour une somme maximale de trois (3) millions de dollars (3 000 000 \$) sans aucun pourcentage additionnel;
- que les décaissements progressifs qui seront faits par La Financière Transcapitale en vertu de l'acte d'hypothèque publiée au Registre foncier, circonscription foncière de Portneuf sous le numéro 27 632 350 soient faits par des paiements émis conjointement en faveur de Société en commandite Dumpling et des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs impliqués dans la construction d'un immeuble sur le lot 6 268 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;
- que La Société en commandite Dumpling s'engage à faire radier les hypothèques légales qui pourraient être inscrites contre l'immeuble;

QUE la Transaction et quittance signée le 7 février 2022 et son addenda 1, ainsi que l'acquiescement à jugement dans le dossier de cour 200-17-031661-200 soient joints à l'acte de cession de priorité de rang à intervenir avec La Financière Transcapitale qui devra s'engager à en respecter les termes et conditions;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité de rang respectant les conditions ci-haut mentionnées en faveur de La Financière Transcapitale concernant l'hypothèque publiée sous le numéro 27 632 350;

QUE l'acte de cession de priorité de rang soit signé au plus tard le 9 décembre 2022 à 16 h à défaut de quoi, la présente résolution sera caduque;

D'autoriser la modification de la requête en délaissement et exercice d'une clause résolutoire en résolution d'un acte de vente déposée dans le dossier de cour numéro 200-17-031661-200 afin de tenir compte de la cession de rang visée par la présente résolution et que toutes les parties visées par ladite requête consentent à sa modification.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-497

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GP INC. — REQUÊTE POUR PERMISSION D'APPELER

CONSIDÉRANT la requête pour permission d'appeler déposée par Société Immobilière GP inc. contre la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE confier un mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la requête pour permission d'appeler signifiée par Société Immobilière GP inc., dans le dossier de la Cour d'appel du Québec;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-498

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-499

URBANISME — AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ACCESSIBILITÉ RÉSIDENIELLE POUR L'ANNÉE 2022 — 113, RUE DU MAÏS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement n° 2021-671 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2022*;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par Mme Guylaine Rivard pour l'immeuble sis au 113, rue du Maïs, connu et désigné comme étant le lot 3 058 594, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la demande est complète et qu'elle respecte toutes les conditions du *Règlement n° 2021-671*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une aide financière de 2 000,00 \$ à Mme Guylaine Rivard dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle* conformément au *Règlement n° 2021-671* pour l'immeuble sis au 113, rue du Maïs, connu et désigné comme étant le lot 3 058 594, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

DE puiser les fonds sur le poste budgétaire 02-610-10-996.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-500

URBANISME — CESSIION DE TERRAINS AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE LOT 2 814 512 — 20^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marc Poulin est propriétaire d'un terrain vacant situé sur la 20^e Avenue, connu et désigné comme étant le lot 2 814 512, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 24 118,40 m²;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de permis le 6 octobre 2022 pour procéder au lotissement de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est applicable à cette demande de lotissement suivant le *Règlement de lotissement n^o 481-85 relativement à la cession de terrains ou paiement en argent aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

CONSIDÉRANT QUE M. Poulin a offert de céder gratuitement à la Ville le futur lot 6 529 367, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 2 411,80 m² et correspondant à 10 % de la superficie du terrain visé par le projet d'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter que le propriétaire du lot actuellement connu et désigné comme étant le lot 2 814 512, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, cède gratuitement à la Ville le futur lot 6 529 367, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 2 411,80 m² et correspondant à 10 % de la superficie du terrain visé par le projet d'opération cadastrale, aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels conformément aux articles 1.3.4.4 et suivants du *Règlement de lotissement n^o 481-85*;

D'autoriser la greffière, ou sa remplaçante, à signer l'offre de cession aux fins de parcs, à être signé entre M. Jean-Marc Poulin et la Ville, concernant le futur lot 6 529 367;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession notarié pour et au nom de la Ville;

QUE les frais pour le contrat notarié de ladite cession soient à la charge de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-501

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC — LOT 3 056 527 — 3^E RANG

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-435 adoptée le 4 octobre 2022 appuyait la demande d'autorisation déposée par M. Patrick Blais à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), concernant le lot 3 056 527, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et visant à demander l'autorisation d'aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, la totalité du lot d'une superficie de 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un avis de la CPTAQ, le propriétaire a dû modifier son formulaire de demande d'autorisation concernant le lot 3 056 527 afin que la superficie totale demandée soit de 8 778 m²;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2022-453;

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par M. Patrick Blais à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant le lot 3 056 527, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et visant à demander l'autorisation d'aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, la totalité du lot d'une superficie de 8 778 m².

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-502

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 105, RUE DE NEW YORK — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL — MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-458 DU 4 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT la résolution 2022-458 du 4 octobre 2022, par laquelle le conseil a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 105, rue de New York (adresse projetée);

CONSIDÉRANT QU'il est requis de modifier cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2022-458 adoptée le 4 octobre 2022 par le conseil municipal relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 105, rue de New York (adresse projetée), connu et désigné comme étant le lot 4 964 045, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf afin d'y retirer la condition suivante :

- ajouter une série d'arbres en cour latérale gauche.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-503

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 160, RUE DE ROTTERDAM — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 160, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 814 780, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement du bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par François Harvey, arpenteur-géomètre, minute 8144, daté du 17 août 2022;
- Plan d'architecture préparé par Philippe Beaulieu, architecte, numéro de projet LSA-22024, dont la dernière version porte le numéro « 5 » daté du 16 septembre 2022;

Avec les conditions suivantes :

- Planter quatre (4) arbres d'un calibre de 50 mm DHP en cour avant, le long de la ligne de rue;
- Planter une haie de cèdres le long de la clôture en cour avant pour cacher l'entreposage visible de la rue.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-504

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 290, RUE DE ROTTERDAM — NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2020-312 du 4 août 2020 relative au plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 300, rue de Rotterdam;

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 290, rue de Rotterdam (adresse projetée), connu et désigné comme étant le lot 6 479 791, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation par Nicolas Morel, arpenteur-géomètre, minute 2085, version 2, daté du 24 octobre 2022;
- Plan d'architecture préparé par Lidia Minicucci, architecte, projet numéro 22941, révision F, daté du 20 octobre 2022;
- Plan d'aménagement et de plantation préparé par WAA Montréal Inc., numéro de projet 2218, daté d'octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-505

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 4906, RUE SAINT-FÉLIX — SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS — MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-213 DU 4 JUIN 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2019-213 du 4 juin 2019 relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 4906, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 303 434, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour y intégrer des équipements au toit ainsi qu'un écran acoustique au projet du Complexe sportif Desjardins du Séminaire Saint-François, selon les documents suivants :

- Plan de toiture tel que construit, préparé par Yvan Deschênes, architecte, dossier numéro 1803, daté du 24 novembre 2020;
- Plan d'écran au toit tel que construit, préparé par Yvan Deschênes, architecte, dossier numéro 1803, daté du 24 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-506

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME ESPACE-VIE TSA

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Espace-Vie TSA (« Organisme ») désire s'implanter à Saint-Augustin-de-Desmaures sur un terrain à être cédé par la Ville et avec le support de plusieurs partenaires dont le centre intégré universitaire de santé

et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et Autisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mission communautaire et sociale de l'Organisme répondra à un besoin pour les adultes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme et leurs proches;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE désigner Espace-Vie TSA « organisme reconnu » pour une (1) année à compter de la présente résolution, et ce, conformément à la *Politique de reconnaissance et d'accompagnement des organismes à but non lucratif POL-2018-022*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-507

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — RECONNAISSANCE DE LA MAISON DE MATHILDE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Maison de Mathilde désire s'implanter à Saint-Augustin-de-Desmaures et avec le support de partenaires notamment l'Université Laval et le centre intégré de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN);

CONSIDÉRANT QUE la mission communautaire de l'organisme répondra à un besoin pour les personnes de 21 ans et plus vivant avec un handicap physique ou intellectuel;

CONSIDÉRANT QUE La Maison de Mathilde a besoin de l'appui de la Ville notamment pour pouvoir bénéficier de la couverture des assurances BFL offrant des tarifs réduits aux organismes reconnus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE désigner La Maison de Mathilde « organisme reconnu » pour une (1) année à compter de la présente résolution, et ce, conformément à la *Politique de reconnaissance et d'accompagnement des organismes à but non lucratif POL-2018-022*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-508

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — AIDE FINANCIÈRE 2022 – AVEC TOUTE MA TÊTE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif Avec Toute ma Tête a déposé une demande d'aide financière de 1 000 \$ le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Avec Toute ma Tête vise à promouvoir la prévention des commotions cérébrales, de divers traumatismes crâniens et des blessures médullaires dans les activités sportives et de loisirs au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Avec Toute ma Tête pour l'achat de casques;

DE puiser une somme de 1 000 \$ sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-509

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS — COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ENTRETIEN MÉNAGER PVE — ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 1^{er} juillet 2019 entre le Centre de services scolaire des Découvreurs et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Découvreurs a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la facture n° C2-000058, datée du 27 septembre 2022 d'un montant de 27 103,27 \$ plus taxes, relativement aux coûts supplémentaires concernant l'entretien ménager des locaux utilisés dans le cadre du programme vacances-été de l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le paiement de la facture n° C2-000058, datée du 27 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° C2-000058, datée du 27 septembre 2022, d'un montant de 27 103,27 \$ plus taxes à Centre de services scolaire des Découvreurs pour les coûts supplémentaires concernant l'entretien ménager des locaux utilisés dans le cadre du programme vacances-été de l'été 2022, selon l'entente actuellement en vigueur;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-712-20-511.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-510

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — SODEM INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DE PISCINE ET ACTIVITÉS AQUATIQUES DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL — APO-2018-017 — SESSION ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT la résolution 2018-470 du 6 novembre 2018 relative à l'adjudication d'un contrat à Sodem inc. pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres n° APO-2018-017;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-343 du 30 août 2021 relative à la prolongation du contrat de Sodem inc. jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Sodem inc. a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la facture n° 021454, datée du 1^{er} septembre 2022, au montant de 28 417,90 \$ plus taxes, relativement aux services rendus pour la saison d'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le paiement de la facture n° 021454;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 021454, datée du 1^{er} septembre 2022, d'un montant de 28 417,90 \$ plus taxes à Sodem inc. pour les services rendus à l'été 2022 dans le cadre du contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres n° APO-2018-017;

DE puiser les fonds nécessaires au paiement de la facture sur le poste budgétaire 02-714-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-511

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME AFFLUENTS MARITIME – PROJET RÉHABILITATION DES MARAIS ÉPURATEURS CONSTRUITS (MEC) DU VERGER ET DE L'ARTIMON

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme Affluents Maritime du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le Programme offre un financement à des organismes pour la réalisation de projets favorisant le développement durable et la santé environnementale des affluents du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le projet de la Ville visant la réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Ville répond aux critères du Programme Affluents Maritime le rendant admissible au dépôt d'une proposition pour l'appel à projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles au Programme Affluents Maritime;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document ou entente à cet effet avec le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-512

TRAVAUX PUBLICS — LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — J.A. FORTIER CONSTRUCTION INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN PONCEAU — APO-2022-023

CONSIDÉRANT la résolution 2022-330 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour des travaux de réhabilitation d'un ponceau — rue du Brome, à J.A. Fortier Construction inc., pour une somme de 121 010,49 \$, plus taxes, appel d'offres n° APO-2022-023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exécutés à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été acceptés de façon provisoire le 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 3009, datée du 9 septembre 2022, émise par J.A. Fortier Construction inc., qui incluait un montant correspondant à 50 % de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Équip Solutions | Génie s.e.n.c., qui est la gestionnaire de projet et du Service des travaux publics de procéder à la libération de 50 % de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération de 50 % de la retenue contractuelle, soit un montant de 6 076,47 \$, plus taxes, facture n° 3009, datée du 9 septembre 2022, à l'entreprise J.A. Fortier Construction inc., pour le contrat de construction pour des travaux de réhabilitation d'un ponceau près de l'intersection de la rue du Brome et de la rue du Houblon, appel d'offres n° APO-2022-023;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la libération de 50 % de la retenue contractuelle, d'un montant de 6 076,47 \$, plus taxes, soient puisés sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-513

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS — FNX INNOV INC. — CONCEPTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY — APO-2021-004

CONSIDÉRANT la résolution 2021-190 du 4 mai 2021 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, à FNX Innov inc., pour une somme de 125 200,00 \$ plus taxes, appel d'offres n° APO-2021-004;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 69,87 % en date du 30 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 406362, datée du 20 septembre 2022, émise par FNX-Innov inc. pour une somme de 38 677 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement n° 2, soit la facture n° 406362, émise par l'entrepreneur FNX Innov inc. moins un montant de 2 079,00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 406362, datée du 20 septembre 2022, moins un montant de 2 079,00 \$ plus taxes, soit 36 598,00 \$ plus taxes, à l'entreprise FNX Innov inc., pour un contrat de services professionnels pour la conception des travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-514

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 6 — ENGLOBE CORP. — SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2022 — APO-2021-032

CONSIDÉRANT la résolution 2022-051 du 8 février 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, à l'entreprise EnGlobe Corp., pour un montant de 283 950,00 \$ plus taxes, appel d'offres n° APO-2021-032;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 90,9 % en date du 24 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 98909, émise par EnGlobe Corp., datée du 20 octobre 2022, d'un montant total de 38 518,93 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 %;

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 98909, datée du 20 octobre 2022, d'un montant de 38 518,93 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 %, à l'entreprise EnGlobe Corp. pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022;

DE puiser une somme de 30 386,69 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-22-01;

DE puiser une somme de 8 132,24 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-515

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N^{OS} 17 ET 18 — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE 2020-2021-2022 — APO-2020-003

CONSIDÉRANT la résolution 2020-139 du 7 avril 2020 relative à l'adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien et de réparation de pavage 2020-2021-2022, à l'entreprise Gilles Audet Excavations inc., pour une somme de 733 344,76 \$ plus taxes, appel d'offres n° APO-2020-003;

CONSIDÉRANT les factures n^{OS} 9486 et 9487, datées du 1^{er} septembre 2022, représentant les décomptes progressifs n^{OS} 17 et 18, émises par l'entreprise Gilles Audet Excavations inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures n^{OS} 9486 et 9487 au montant total de 92 992,19 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{OS} 9486 et 9487, datées du 1^{er} septembre 2022, représentant les décomptes progressifs n^{OS} 17 et 18, d'un montant total de 92 992,19 \$ plus taxes, à l'entreprise Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux d'entretien et de réparation de pavage 2020-2021-2022;

DE puiser les sommes nécessaires au paiement de ces factures de la manière suivante :

- 6 866,28 \$ sur le poste budgétaire 02-320-10-521;
- 4 893,35 \$ sur le poste budgétaire 02-413-10-521;
- 6 407,46 \$ sur le poste budgétaire 02-415-10-521;
- 37 412,55 \$ sur le poste budgétaire 02-413-10-529;
- 37 412,55 \$ sur le poste budgétaire 02-415-10-529.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-516

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N^O 1 — TURCOTTE (1989) INC. — CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL POUR LES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES — APO-2022-017

CONSIDÉRANT la résolution 2022-284 du 21 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat pour la conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 (SUITE)

au centre sociorécréatif Les Bocages à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour une somme forfaitaire de 163 655,00 \$ plus taxes, appel d'offres n° APO-2022-017;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 4,58 % en date du 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 22757, datée du 5 octobre 2022, émise par l'entreprise Turcotte (1989) inc. d'un montant de 7 500,00 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 22757 à l'entreprise Turcotte (1989) inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22757, datée du 5 octobre 2022, d'un montant de 7 500,00 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour le contrat de services pour la conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Les Bocages, appel d'offres n° APO-2022-017;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le projet GTP-I-22-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-517

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — TURCOTTE (1989) INC. — ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et feux de circulation, pour une période de trois (3) ans, à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour une somme totale estimée à 356 338,60 \$ plus taxes, appel d'offres n° APO-2022-020;

CONSIDÉRANT la facture n° 22779 émise par Turcotte (1989) inc., datée du 30 septembre 2022 pour des travaux d'entretien de l'éclairage public, pour un montant total de 7 454,71 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22779, datée du 30 septembre 2022, d'un montant total de 7 454,71 \$ plus taxes, à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien de l'éclairage public, appel d'offres n° APO-2022-020;

DE puiser les fonds nécessaires au paiement de la facture sur le poste budgétaire 02-340-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-518

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT NO 1 — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE 2022-2023 — APO-2022-025

CONSIDÉRANT la résolution 2022-331 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023, à l'entreprise

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 (SUITE)

Gilles Audet Excavations inc. pour une somme de 885 467,01 \$ plus taxes, appel d'offres n° APO-2022-025;

CONSIDÉRANT la facture n° 9480, datée du 30 septembre 2022, d'un montant total de 111 922,75 \$, plus taxes, émise par l'entreprise Gilles Audet Excavations inc. au stade de l'avancement des travaux en septembre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 9480 au montant total de 111 922,75 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 9480, datée du 30 septembre 2022, représentant le décompte progressif n° 1, d'un montant total de 111 922,75 \$ plus taxes, à l'entreprise Gilles Audet Excavation inc. pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023;

DE puiser les sommes nécessaires au paiement de ces factures de la manière suivante :

- 5 163,62 \$ sur le poste budgétaire 02-320-10-521;
- 53 379,56 \$ sur le poste budgétaire 02-413-10-529;
- 53 379,57 \$ sur le poste budgétaire 02-415-10-529.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-519

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 — TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2022-038 — MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-421 DU 20 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la résolution 2022-421 du 20 septembre 2022 par laquelle un contrat de services professionnels — Étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 — Travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023 — APO-2022-038 a été octroyé à l'entreprise Englobe Corp. pour un montant total de 130 563,41 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'une erreur apparaît au bordereau de soumission ayant comme conséquence que le montant du contrat doit être de 134 463,41 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et du Service juridique et du greffe recommandent de modifier la résolution 2022-421 afin de corriger le montant du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2022-421 du 20 septembre 2022 relative à l'adjudication du contrat de services professionnels — Étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 — Travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023 — APO-2022-038 en remplaçant le montant de 130 563,41 \$ par le montant 134 463,41 \$ plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 4 200,00 \$ du projet GTP-I-20-10 vers le projet GTP-I-23-01;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le projet GTP-I-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-520**TRAVAUX PUBLICS — RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE TESSIER ET DE LA ROUTE 138 AINSI QUE DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT ET DE LA ROUTE 138 — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE EN ARPENTAGE LÉGAL — APO-2022-050**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation n° APO-2022-050 relatif à l'adjudication d'un contrat de service en arpentage légal dans le cadre du projet de réaménagement des intersections de la route Tessier et de la route 138 ainsi que de la route de Fossambault et de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions sont conformes sur le plan administratif et technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de service en arpentage légal, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe VRSB inc., appel d'offres sur invitation n° APO-2022-050, à compter de la date d'adjudication, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission, jointe au présent sommaire, pour un montant de 45 645,00 \$ plus taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-521**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION DE CONTRATS RELATIFS AU TRANSPORT DE NEIGE EN VRAC POUR L'HIVER 2022-2023 — APO-2022-051**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-051 pour l'adjudication de contrats de transport de neige en vrac pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu dix (10) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les dix (10) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'adjuger un contrat de transport de neige en vrac pour l'hiver 2022-2023 aux dix (10) soumissionnaires, conformément à l'appel d'offres n° APO-2022-051, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n°1650089, selon les besoins du service des travaux publics et les prix unitaires soumis, plus taxes applicables;

D'adjuger un contrat aux soumissionnaires suivants :

Catégorie 10 roues (lot 1)		
Rang	Nom	Prix/heure avant taxes
1	Terrassement Portneuf	140 \$/h
Catégorie 12 roues (lot 2)		
Rang	Nom	Prix/heure avant taxes
1	Stéphane Dusseault	145 \$/h

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 (SUITE)

2	Terrassement Robitaille inc.	145 \$/h
3	Transport Patrick Gagnon inc.	145 \$/h
4	Gestion Vir inc.	152 \$/h
5	DMF Excavation inc.	152 \$/h
6	Les Entreprises Raymond Denis (1990) inc.	157,55 \$/h

Catégorie semi-remorque 2 essieux (lot 3)

Rang	Nom	Prix/heure avant taxes
1	Excavation Michel Poulin inc.	140 \$/h
2	Synchro Excavation inc.	160 \$/h
3	Les Entreprises Raymond Denis (1990) inc.	172,55 \$/h

Catégorie semi-remorque 3 essieux (lot 4)

Rang	Nom	Prix/heure avant taxes
1	Les Entreprises Raymond Denis (1990) inc.	179,50 \$/h

Catégorie semi-remorque 4 essieux (lot 5)

Rang	Nom	Prix/heure avant taxes
1	Transport J. P. Martel inc.	225 \$/h

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le poste 02-330-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-522

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE — APO-2022-043

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation n° APO-2022-043, relatif à un contrat de construction pour le remplacement de glissières de sécurité sur le chemin de la Butte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions ont été analysées et jugées conformes au niveau administratif et technique;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour le remplacement de glissières de sécurité sur le chemin de la Butte, appel d'offres sur invitation n° APO-2022-043, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les glissières de sécurité JTD inc., à compter de la date d'adjudication, selon les prix forfaitaires de sa soumission datée du 14 octobre 2022 et dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme de 48 750,00 \$ plus taxes;

D'autoriser les virements budgétaires suivants :

- 20 000 \$ du poste budgétaire 02-415-10-411, vers le poste 02-320-10-521;
- 32 000 \$ du poste budgétaire 02-355-10-419, vers le poste 02-320-10-521;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-523

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA LOCATION D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS — APO-2022-061

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation n° APO-2022-061, relatif à un contrat d'approvisionnement pour la location d'une chargeuse sur pneus avec un chasse-neige, sans opérateur;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres n° APO-2022-061 comporte deux (2) lots distincts, adjugés de façon indépendante, soit :

- Lot 1 : chargeuse sur pneus, d'une capacité de 2,8 mètres cubes, sans opérateur;
- Lot 2 : chasse-neige à orientation et panneaux hydrauliques ou une gratte réversible hydraulique de 10 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions pour le lot 1 et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, une (1) seule soumission a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission pour le lot 2 et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, celle-ci a été jugée non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement, lot 1, pour la location d'une chargeuse sur pneus, appel d'offres sur invitation n° APO-2022-061 au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Enerloc inc., à compter du 15 novembre 2022, pour une durée de cinq (5) mois, selon le prix forfaitaire de sa soumission, dont la copie est jointe au sommaire, pour une somme de 45 000,00 \$ plus taxes;

DE ne pas adjuger de contrat pour le lot 2;

QU'un montant de 13 500 \$ plus taxes, nécessaire à l'adjudication du lot 1, soit puisé sur le poste budgétaire 02-330-10-516, pour l'année 2022;

QU'un montant de 31 500 \$ plus taxes soit prévu au budget de fonctionnement 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-524

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 7 — DG3A — SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à la firme d'architecture DG3A inc., pour une somme de 628 533,00 \$ plus taxes, appel d'offres n° APO-2020-012;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 73,87 %, en date du 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 6013, émise par la firme DG3A inc., datée du 30 septembre 2022, pour un montant total de 111 158,00 \$ avant taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 6013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6013, datée du 30 septembre 2022, d'un montant de 111 158,00 \$, avant taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à la firme d'architectes DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les montants nécessaires au paiement de la facture sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-525

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — GAUDREULT & FRÈRES INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DES SURFACES DES TERRAINS DE TENNIS — CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES — APO-2022-002

CONSIDÉRANT la résolution 2022-128 du 22 mars 2022 relative à l'adjudication du contrat de construction pour la réfection des surfaces de tennis au Centre sociorécréatif Les Bocages, à l'entreprise Gaudreault & Frères inc., pour une somme de 219 795,00 \$ plus taxes, appel d'offres n° APO-2022-002;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 97,84 %, en date du 26 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 2270, émise par Gaudreault & Frères inc. d'un montant de 66 874,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du gestionnaire de projet, la firme Option aménagement, et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2270, datée du 26 septembre 2022, d'un montant de 66 874,00 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Gaudreault & Frères inc., pour le contrat de construction pour la réfection des surfaces des terrains de tennis du Centre sociorécréatif Les Bocages;

DE puiser les fonds nécessaires au paiement de la facture sur le projet PEV-I-21-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-526

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES SUR DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2022-006

CONSIDÉRANT la résolution 2022-172 du 19 avril 2022 relative à l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Meunier GPR inc., pour un contrat de construction pour le remplacement de portes et fenêtres sur deux (2) bâtiments municipaux, soit le centre sociorécréatif Delphis-Marois et Les Bocages, pour une somme de 366 050,00 \$, plus taxes, appel d'offres n° APO-2022-006;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 50 % au centre sociorécréatif Delphis-Marois, en date du 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 3193, datée du 30 septembre 2022, d'un montant de 77 748,00 \$, plus taxes, émise par l'entreprise Meunier GPR inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de Groupe d'Artech inc., gestionnaire du projet, et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3193, datée du 30 septembre 2022, d'un montant de 77 748,00 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Meunier GPR inc., pour le contrat de construction pour le remplacement de portes et fenêtres sur deux (2) bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2022-006;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le projet BA-B-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2022-527

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-697 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-697 relatif aux modalités de publication des avis publics*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2022-528

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-699 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-676 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-699 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2022-529

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-698 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-636 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF POUR LES ENJEUX ENTOURANT LE LAC SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-698 modifiant le Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 (SUITE)

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-698 modifiant le Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin*;

D'adopter le *Règlement n° 2022-698 modifiant le Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin*.

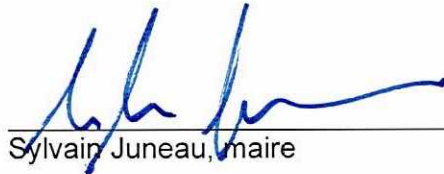
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

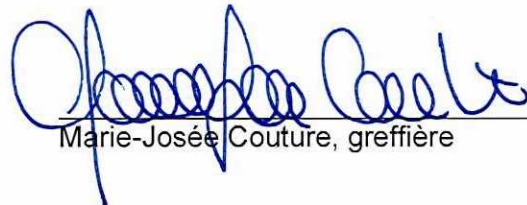
PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 36.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière